
Décret, proposé par Romme sur la pétition du citoyen Rolland, relatif à la composition de la Commission chargée de réviser le décret sur l'organisation des premières écoles, lors de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793)

Gilbert Romme

Citer ce document / Cite this document :

Romme Gilbert. Décret, proposé par Romme sur la pétition du citoyen Rolland, relatif à la composition de la Commission chargée de réviser le décret sur l'organisation des premières écoles, lors de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 640-641;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41912_t1_0640_0000_12;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

son, nous verrons bientôt succéder au règne de l'erreur et du despotisme, le règne immortel de la philosophie et de la liberté.

« Prononcé à la convention le 19 du 2^e mois, brumaire l'an II de la République française, une et indivisible.

« HEUZÉ, volontaire du 4^e bataillon de l'Oise, campé au mont d'Haur-sur-Givet. »

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (1).

Un soldat-prêtre de l'armée des Ardennes remet ses lettres de prêtrise, déclare n'en vouloir plus faire les fonctions et supplie la Convention de transmettre sa pension de vicaire épiscopal à la veuve d'un de ses braves frères d'armes, tué dans un combat, et pour lequel cette femme s'était résignée au plus absolu dénuement en se dépouillant de 3.000 et quelques livres.

La Convention, sur la motion de Thuriot, accorde à la veuve une avance provisoire de la moitié de cette somme.

La Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Paris, admise à la barre, présente le citoyen Amand Saillant, volontaire au 3^e bataillon de l'Orne, qui a perdu totalement la vue à la bataille de Machedoul. L'orateur de la députation fait connaître les belles actions de ce citoyen-soldat, et il intéresse par son discours la Convention au sort de ce généreux défenseur de la liberté et de l'égalité.

Sur la proposition d'un membre [LAURENT-LECOINTRE (2)], la Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale, sur la pétition du citoyen Amand Saillant, convertie en motion par l'un de ses membres, décrète ce qui suit :

« La trésorerie nationale tiendra à la disposition, et payera sur le vu du présent décret, au citoyen Amand Saillant, citoyen volontaire au 3^e bataillon de l'Orne, ayant totalement perdu la vue à la bataille de Machedoul, le 10 juin dernier, par l'effet d'une balle qui lui atteignit la tempe gauche et sortit par la droite, une somme de 600 livres à titre de secours provisoire; et pour le surplus de sa pétition, renvoie à son comité de liquidation, pour en faire son rapport sous trois jours (3). »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

Une députation de la société des Jacobins, ayant Hébert à la tête, présente à la Convention le jeune

et infortuné Saillant, d'Alençon. L'orateur rappelle le trait d'héroïsme par lequel ce brave républicain s'est distingué à l'affaire de Machedoul, et entre dans les détails donnés par Philippeaux au commencement de la séance (1). Hébert s'applaudit d'avoir prêté sa voix à son intéressant compatriote.

Ils sont introduits (*sic*) aux honneurs de la séance, au milieu des plus vifs applaudissements.

Lecointre. Je demande un secours provisoire en faveur de l'infortuné Saillant. Il vient de Nantes : il a dû faire des frais considérables; vous voyez son état. Il est né de parents pauvres : son père est tisserand à Alençon, et ne peut lui donner de secours. Je demande qu'on lui accorde provisoirement 600 livres.

Cette proposition est décrétée.

On lit une lettre du citoyen Paul Rolland, ci-devant curé de Binos-de-Luchon, district de Saint-Gaudens, qui renonce à son métier de prêtre et de curé.

Cette lettre, qui contient l'expression d'une croyance pure et naturelle, sera insérée par extrait dans le « Bulletin ».

A l'occasion de cette lettre, il s'élève une discussion sur l'utilité de renvoyer les lettres relatives aux abjurations des prêtres au comité d'instruction publique, pour en recueillir les principaux traits, et sur la nécessité de s'occuper sur-le-champ de l'organisation de l'instruction.

Sur la proposition de plusieurs membres, la Convention rend les trois décrets suivants :

« La Convention nationale, sur la motion de l'un de ses membres [ROMME (2)], décrète que toutes les lettres, adresses, pétitions ou déclarations envoyées à la Convention, pour renoncer à tout caractère sacerdotal et à toute fonction qui pourrait y être relative, seront déposées en original au comité d'instruction publique, qui est chargé d'aviser aux mesures à prendre pour les faire servir, soit à l'histoire de la Révolution, soit à l'instruction publique. »

« Sur la proposition qui lui est faite par l'un de ses membres [ROMME (3)], la Convention nationale décrète que le comité de Salut public lui présentera, dans le plus court délai, une liste de 6 membres pour composer la Commission qui doit reviser le décret sur l'organisation des premières écoles.

de Paris, paraît à la barre. Il accompagne le jeune Saillant, dont Philippeaux a parlé au commencement de cette séance.

« HÉBERT se dit chargé par la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de présenter ce héros à la Convention et de réclamer des secours pour lui.

« Sur la proposition de LECOINTRE (*de Versailles*), la Convention rend le décret suivant :

(*Suit le texte du décret que nous avons inséré ci-dessus d'après le procès-verbal.*)

(1) Voy. ci-dessus, même séance, p. 634, la motion de Philippeaux en faveur du citoyen Saillant.

(2) D'après la minute du décret qui se trouve aux Archives nationales, carton C 277, dossier 724.

(3) *Ibid.*

(1) *Journal de la Montagne* [n^o 162 du 21^e jour du 2^e mois de l'an II (lundi 11 novembre 1793), p. 1195, col. 1].

(2) D'après la minute du décret qui se trouve aux Archives nationales, carton C 277, dossier 724.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 102.

(4) *Moniteur universel* [n^o 51 du 21 brumaire an II (lundi 11 novembre 1793), p. 207, col. 2]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n^o 417, p. 263) rend compte de l'admission à la barre du citoyen Saillant dans les termes suivants :

« HÉBERT, substitué du procureur de la commune

« Le comité d'instruction publique est chargé de faire aussi de son côté la revision du même décret, et de le faire imprimer pour être distribué aux membres de la Convention.

« Elle fixe au 1^{er} de frimaire la discussion du décret révisé qui lui sera présenté par la Commission ou par le comité d'instruction publique. »

« Sur la proposition d'un membre [CLAUZEL (1)], et en conformité d'un précédent décret,

« La Convention nationale décrète que le comité de Salut public présentera dans la séance de demain la liste des 6 membres qui doivent composer la Commission pour reviser le Code civil (2). »

Suit la lettre du citoyen Paul Rolland (3).

A la Convention nationale.

« A Binos, district de Saint-Gaudens, 9 de brumaire, 2^e année de la République, une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« Vous entendez la voix d'un prêtre qui a vécu 40 ans de son métier : il y renonce aujourd'hui avec plaisir.

« J'étais de bonne foi, et je ne crains pas que des souvenirs amers me suivent dans ma retraite. Je ne prêcherai que la fraternité et la bienfaisance, jamais la sottise des dogmes. Mon village n'est qu'une famille d'amis que je ne confesse plus, mais que je conseillerai toujours. Aussi n'y veux-je plus être comme curé. J'abjure ce titre devant la raison. La morale universelle est devenue mon évangile, et désormais je ne parlerai que d'elle, de la patrie et pour sa liberté : je l'ai promis hier à la messe que j'ai dite pour la dernière fois. Puisse mon exemple être imité.

« Législateurs, je dois faire ma confession publique et déclarer mon repentir. Pourquoi ménager encore les préjugés !

« Je crois donc qu'en aucun pays du monde les religions ne sont la vérité. Je crois qu'elles sont toutes filles de l'orgueil et de l'ignorance.

« Je crois que l'intérêt les a rendues sacrées, et que partout les dominateurs des peuples s'en sont servis pour leur puissance.

« Je crois que la superstition a toujours été l'ouvrage des prêtres; que les prêtres eux-mêmes sont partout les ministres, ou méchants ou abusés du mensonge et de la tyrannie.

« Je crois surtout que la véritable religion est la justice; qu'il ne faut qu'un culte sur la terre: la pratique de la vertu.

« Je crois aussi que le ciel n'est autre chose que le bonheur d'avoir été vertueux.

« Je rends cet hommage solennel à la Vérité. Le fanatisme ne voudra pas m'entendre, mais je brave ses anathèmes. Législateurs, il faut l'accoutumer à cette vérité, pour le convertir à la raison, et espérer que bientôt les prêtres de toutes les religions comprendront, pour le triomphe de la philosophie et la liberté des nations, qu'il y a encore de la différence entre un prêtre et un honnête homme.

« Pour moi, j'ai choisi, et je renais à l'Etat ma pension de 1.500 livres. Mais parce que j'ai 60 ans et que je suis sans fortune, je demande à la nation le moyen d'avoir dans ma retraite du pain et du lait.

« J.-Paul ROLLAND, ci-devant curé de Binos de Luchon.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

(Suit le texte de la lettre du curé Paul Rolland, que nous reproduisons ci-dessus d'après un document des Archives nationales.)

Fourcroy. Je prie la Convention d'observer que le citoyen dont on vous a annoncé l'abdication à la prêtrise, desservait une cure voisine de l'Espagne, du pays où règnent avec le plus de fureur le fanatisme et la superstition. Je demande l'insertion de cette lettre au *Bulletin*, avec mention honorable.

Romme. Ce n'est pas assez, il faut que les originaux de ces renonciations, qui prouvent les progrès de la philosophie, restent déposés au comité d'instruction publique. J'en fais formellement la motion.

(1) *Moniteur universel* [n° 50 du 20 brumaire an II (dimanche 10 novembre 1793), p. 204, col. 2 et n° 51 du 21 brumaire an II (lundi 11 novembre 1793), p. 206, col. 2]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 417, p. 263 et 266) rend compte de la lettre du curé Rolland dans les termes suivants :

(Suit le texte, avec quelques légères variantes, de la lettre du curé Rolland que nous reproduisons ci-dessus d'après un document des Archives nationales.)

« ROMME demande que les originaux de toutes ces démissions et de ces professions de foi publique soient déposés dans les *Archives nationales*, comme des monuments utiles à l'histoire de l'anéantissement de la superstition en France.

« THURNOT ajoute à cette mesure. Il demande que le *credo* du curé de Binos, comme toutes les professions de foi de ce genre, soit traduit dans toutes les langues.

« Ces deux propositions sont décrétées.

« ROMME lit la rédaction de deux décrets déjà rendus; elle est adoptée ainsi qu'il suit :

(Suit le texte des deux décrets rendus sur la motion de Romme, que nous avons insérés ci-dessus d'après le procès-verbal.)

(1) D'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 277, dossier 724.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 103.

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 767; *Second supplément au Bulletin de la Convention* du 9^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II de la République (samedi 9 novembre 1793); *Moniteur universel* [n° 50 du 20 brumaire an II (dimanche 10 novembre 1793), p. 204, col. 2]. *Journal de la Montagne* [n° 162 du 21^e jour du 2^e mois de l'an II (lundi 11 novembre 1793), p. 1195, col. 2]. Le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 417, p. 263) reproduit la lettre du curé Rolland avec quelques légères variantes.